

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 19

À l'alinéa 92, substituer aux mots :

« et il ne peut être déterminé »,

les mots :

« sans qu'il soit possible de déterminer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.